

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 26 MAI 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 30px; height: 15px;"></span> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rougé.

Cette réunion s'est tenue exceptionnellement à l'Espace Herminette, Route de Saint-Joseph, en raison du respect des mesures sanitaires, notamment de distanciation, imposées par l'épidémie de Coronavirus.

Monsieur le Préfet a été avisé par message électronique le 19 mai 2020 de ce lieu de réunion. Il a été acquiescé réception de ce message par la préfecture de Nantes le même jour.

Il n'a pas été annoncé ni prononcé de huis clos et tout le public qui s'est présenté à l'Espace Herminette a pu y être admis sans restriction et dans le respect des mesures des mesures sanitaires, notamment de distanciation, citées ci-dessus.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 mai 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 mai 2020.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DUCLOS Jean-Michel,	M. THOMEROT Jérôme	M. BURET Benoît
Mme MICHAUX Isabelle	Mme FIDON Anne-Cécile	Mme CIVET Sonia
M. PALIERNE Yves	M. GAUTIER Christian	M. BARON Yannick
Mme COMMUNAL Nicole	Mme RETAILLEAU Danielle	Mme LE HECHO Catherine
M. GRANDIERE Patrick	M. HOCHART Ludovic	M. BOURGIN André
Mme LEGENTILHOMME Léa	Mme DAVID Jacqueline	Mme FATIEN Elodie
		M. EVIN Anthony

Absents : Néant.

**Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LE HECHO Catherine, remplaçante du maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**Secrétaire de séance :** Madame LEGENTILHOMME Léa a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Présidence du conseil municipal :**

- Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame RETAILLEAU Danielle, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.
- Monsieur DUCLOS Jean-Michel ayant été proclamé élu maire a assuré ensuite la présidence du conseil municipal

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Election du Maire et des Adjoints.
2. Désignation des Conseillers Délégués.

**1 - (N° complet DEL 20-17 ) OBJET : ELECTION DU MAIRE :**

Nomenclature des actes : *5.1.1 élection maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics et d'E.P.C.I.*

Le président de séance a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau :** Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame FATIEN Elodie et Monsieur THOMEROT Jérôme

**Déroulement de chaque tour de scrutin :** Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom,

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 26 MAI 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 19  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..... 0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : ..... 19  
 f. Majorité absolue : ..... 10

Le dépouillement des bulletins a donné le résultat suivant :

Nom et prénom des candidats, dans l'ordre alphabétique :	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur DUCLOS Jean-Michel :	15	quinze
Madame LE HECHO Catherine :	4	quatre

Monsieur DUCLOS Jean-Michel a été proclamé maire, immédiatement installé dans cette fonction et a pris aussitôt la présidence du conseil municipal.

## **2 - (N° complet DEL 20-18) OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Nomenclature des actes : *5.1.1 élection maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics et d'E.P.C.I.*

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre des adjoints.

Madame Catherine LE HECHO fait valoir que pendant des années la commune n'a eu que quatre adjoints, qu'il y a des raisons budgétaires à maintenir ce chiffre de quatre, surtout dans un contexte où il faut sortir d'une crise économique et que la communauté de communes prend de plus en plus de compétence.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend l'argument budgétaire, mais que fixer une enveloppe ne signifie pas pour autant que celle-ci sera intégralement consommée. Il précise également qu'il entend s'appuyer sur un collectif qui s'étendra bien au-delà du cercle des adjoints.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments,

**DECIDE**, à main levée, à la majorité absolue, sans abstention, (15 voix pour cinq adjoints contre quatre voix pour quatre adjoints) de fixer le nombre des adjoints à cinq.

## **3 - (N° complet DEL 20-19) OBJET : ELECTION DES ADJOINTS :**

Nomenclature des actes : *5.1.1 élection maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics et d'E.P.C.I.*

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées.

La première liste déposée se compose, dans cet ordre, de : Madame COMMUNAL Nicole, Monsieur GRANDIERE Patrick, Madame MICHAUX Isabelle, Monsieur GAUTIER Christian, Madame FIDON Anne-Cécile.

<b>DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE</b> <b>Commune de ROUGÉ</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 26 MAI 2020</b>	FEUILLET N°2020/ <input type="text"/> <b>RECTO</b> Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

La seconde liste déposée se compose, dans cet ordre, de : Madame LE HECHO Catherine, Monsieur BOURGIN André, Madame FATIEN Élodie, Monsieur EVIN Anthony

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau constitué de deux assesseurs : Madame FATIEN Élodie et Monsieur THOMEROT Jérôme.

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : .....	19
f. Majorité absolue : .....	10

Le dépouillement des bulletins a donné le résultat suivant :

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres

Madame COMMUNAL Nicole	15	Quinze
------------------------	----	--------

Madame LE HECHO Catherine	4	Quatre
---------------------------	---	--------

Ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame COMMUNAL Nicole. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste et ont été proclamés comme suit :

1. Premier adjoint : Madame COMMUNAL Nicole
2. Deuxième adjoint : Monsieur GRANDIERE Patrick
3. Troisième adjoint : Madame MICHAUX Isabelle
4. Quatrième adjoint : Monsieur GAUTIER Christian
5. Cinquième adjoint : Madame FIDON Anne-Cécile

#### **4 - (N° complet DEL 20-20 ) OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE :**

Nomenclature des actes : *5.1.1 élection maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics et d'E.P.C.I.*

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, article selon lequel le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Il expose que, pour une meilleure gestion des affaires communales, il convient de créer, pour limiter à certains secteurs de compétence les délégations attribuées aux adjoints, un poste de conseiller municipal délégué à la communication, à la culture et à la vie associative.

Il informe, qu'avec l'accord de l'intéressé, il envisage de confier cette délégation à Monsieur Yves PALIERNE.

Monsieur le Maire précise que, comme pour les adjoints pourvus d'une délégation, la fonction de conseiller communal délégué est indemnisable et que donc le conseil sera amené à se prononcer ultérieurement sur les modalités précises de cette indemnisation.

Monsieur le Maire invite donc le conseil à créer le poste de conseiller municipal délégué ci-dessus créé

Le conseil municipal, à main levée, à la majorité absolue, sans abstention, (quinze voix pour la création du poste de conseiller délégué contre quatre voix contre cette création) .

**DECIDE** de créer le poste de conseiller municipal délégué ci-dessus décrit.

**FIXE** à compter de la présente séance la date d'effet de l'indemnisation éventuellement créée ultérieurement.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL** : Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, détaillée dans l'article L1111-1-1 du C.G.C.T., en application de l'article Article L2121-7 du même code.

La séance est levée à 20H40

1	(N° complet DEL 20-17) OBJET : ELECTION DU MAIRE
2	(N° complet DEL 20-18) OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
3	(N° complet DEL 20-19) OBJET : ELECTION DES ADJOINTS
4	(N° complet DEL 20-20) OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

M. DUCLOS Jean-Michel	Mme COMMUNAL Nicole	M. GRANDIERE Patrick	Mme MICHAUX Isabelle
M. GAUTIER Christian	Mme FIDON Anne-Cécile	Mme RETAILLEAU Danielle	Mme DAVID Jacqueline
M. BARON Yannick	M. PALIERNE Yves	M. BURET Benoît	Mme CIVET Sonia
M. HOCHART Ludovic	M. THOMEROT Jérôme	Mme LEGENTILHOMME Léa	M. BOURGIN André
Mme LE HECHO Catherine	M. EVIN Anthony	Mme FATIEN Elodie	